

DÉPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANCON

CANTON de
BESANÇON - EST

Commune de THISÉ

N° Code Postal 25220

Bureau distributeur ROCHE LEZ BEAUPRÉ

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 janvier 2023

OBJET

L'an deux mille vingt trois

Le vingt-trois

le Conseil Municipal de la commune de THISÉ

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DERIOT pour la session ordinaire du mois de janvier

Étaient Présent(e)s : Mme ARTHAUD, M. BOURGON, Mme CANONNE, M. DERIOT, M. DEVILLERS, Mme EDY, M. FALLOT, M. FREZE, Mme GAUTHIER, Mme GUILMAILLE, M. HEQUETTE, M. KIEFFER, M. LABBACI, Mme MARCHE, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme PETEY, Mme RAHON, Mme RUISSEAUX, M. VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s: M. ALLAIN (pouvoir à Mme RAHON), Mme RODRIGUEZ (pouvoir à Mme ARTHAUD), M. MICHEL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame CANONNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

M. le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal décide d'instaurer une commission chargée d'examiner et de statuer sur les demandes de subvention des associations thisiennes.

Article 2 : Le nombre de commissionnaires est fixé à 5 pour cette commission. Ils sont désignés selon le calcul de la proportionnelle au plus fort reste.

Quotient électoral : 23/5 = 4.6

Liste A « Thise, un nouvel Envol » : $18/4,6 = 3,91$ soit 3 sièges attribués
Reste : $18 - (3 \times 4,6) = 4,2$, soit le plus fort reste, ce qui attribue un 4^{ème} siège à la liste A
Liste B « Continuer ensemble pour Thise » : $4/4,6 = 0,87$ soit 0 siège attribué
Reste : $4 - (0 \times 4,6) = 4$, soit le second plus fort reste ce qui attribue 1 siège à la liste B
Liste C « Thise, pour le bon sens » : $1/4,6 = 0,22$ soit 0 siège attribué
Reste : $1 - (0 \times 4,6) = 1$

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

ID: 025-212505606-20230123-2023_01-DE

Berger Levraud

Article 3 : après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, M. le Maire propose de désigner au sein des commissions suivantes :

1 – Commission subvention association :

Dominique EDY
Laurent BOURGON
Alex FREZE
Marc PAUTOT
Laurent KIEFFER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider la présente proposition.

Thise, le 23 janvier 2023,
Le Maire, Pascal DERIOT